Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du village de Saint-Charles-Garnier tenue le lundi 21 mars 2022, à 19h00 au 38 rue Principale.

Sont présents :

M. Jean-Pierre Bélanger	Maire
M. Bruno Roy	Siège #1
M. Gérard Desjardins	Siège #2
M. André Blouin	Siège #3
M. Rodrigue Ouellet	Siège #4
M. Réjean Blanchette	Siège #5
M. Gervais Parent	Siège #6

Monsieur Robert Lyman directeur général adjoint est aussi présent.

Monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance extraordinaire. La séance débute à 19h00, 1 personne est présente.

Ordre du jour:

1. **Ouverture de la séance extraordinaire**
2. **Vérification de l'avis de convocation**
3. **Nomination d'un secrétaire d'assemblée**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Adoption des états financiers 2020 de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier**
6. **Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – compensation de base aux municipalités**
7. **Adoption du règlement 253-22 portant sur la gestion contractuelle**
8. **Période de questions basées uniquement sur les points à l'ordre du jour**
9. **Clôture et levée de l'assemblée**

22-053 **2. VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Bruno Roy et appuyé par M. André Blouin

QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Charles-Garnier reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance, et ce au moins 72 heures avant la tenue de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-054 **3. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gervais Parent

QUE monsieur Robert Lyman soit nommé secrétaire d'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-055 **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR : M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-056 **5. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2020 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER**

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thorton a effectué la vérification comptable de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier pour l'année 2020;

ATTENDU QUE monsieur Marc-Olivier Langlais présente les états financiers de l'année 2020 séance tenante ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gervais Parent et appuyé par M. André Blouin

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier accepte le dépôt des états financiers 2020 rédigés par la firme Raymond Chabot Grant Thorton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-057 **6. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports a versé une compensation de 217 908$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier a effectué des dépenses pour l'entretien d'hiver de 157 607$ et de 117 087$ pour le reste de l'année en voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-058 **7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 253-22 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QU'un règlement de gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 4 mars 2019 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »)

ATTENDU QUE la Municipalité considère que la présence des fournisseurs sur le territoire ne permet pas d'instaurer la rotation proposée à l'article 938.1.2 *C.M.;*

ATTENDU QUE la Municipalité ne souhaite pas, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.* prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 50 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-greffier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité;

CONSIDÉRANT le dépôt par le conseiller M. Réjean Blanchette du projet de Règlement numéro 253-22 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil du 11 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été mis à la disposition du public conformément à l'alinéa 5 de l'article 445 du code municipal lors de la présente séance du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gérard Desjardins

QUE le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier adopte le Règlement numéro 253-22 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE DE QUESTIONS BASÉES UNIQUEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Conformément au deuxième alinéa de l'article 956 les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance spéciale, ne portent que sur les points à l'ordre du jour.

22-059 **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gervais Parent de clore la séance extraordinaire l'ordre du jour étant épuisé, il est 19h27.

Jean-Pierre Bélanger	Robert Lyman
Maire	Secrétaire d'assemblée

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Jean-Pierre Bélanger
Maire